



Procès-verbal de l'assemblée communale du 22 mai 2023

Date et heure : Lundi 22 mai 2023, 20h00
Lieu : Halle Polyvalente, Sorens

Présidence : M. Damien Romanens, Syndic
Conseil communal : Mme Elsa Gendre et MM. Steve Progin, Daniel Gilgen, Dominique Schmutz, Jacques Privet et Guillaume Chassot
Présents-tes : 31 citoyennes et citoyens
Excusé/es : M. Joël Grandjean et Mme Françoise Romanens
Secrétaire : M. Benoît Monney

Monsieur le Syndic ouvre la séance à 20h01 et souhaite la cordiale bienvenue aux personnes présentes et excuse l'absence de plusieurs citoyennes et citoyens.

Pour la bonne marche de l'assemblée, Mme Rolande Rime est nommée scrutatrice.

Cette assemblée a été régulièrement convoquée par tout ménage, par insertion dans la Feuille officielle n° 19 du 12 mai 2023 et par affichage au pilier public.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 5 décembre 2022 (ne sera pas lu, étant publié dans le journal communal "Sorens Info" n° 119 et sur le site internet www.sorens.ch)
2. Foyer Saint-Joseph – Comptes 2022
 - 2.1 Comptes de fonctionnement
 - 2.2 Comptes d'investissements
 - 2.3 Rapport de la Commission financière
 - 2.4 Approbation
3. Commune – Comptes 2022
 - 3.1 Comptes de fonctionnement
 - 3.2 Comptes d'investissements
 - 3.3 Rapport de la Commission financière
 - 3.4 Approbation
4. Convention avec le Réseau Santé et Social de la Gruyère (RSSG) pour l'étude et la construction du nouvel EMS ainsi que pour la reprise de l'exploitation du Foyer St-Joseph et la constitution d'un droit de superficie (DDP)
5. Divers

Le tractanda ne fait l'objet d'aucune remarque. Mis au vote, il est approuvé à l'unanimité.



1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 5 décembre 2022

Le procès-verbal n'est pas lu étant publié, en version provisoire, dans le journal communal Sorens Info n° 119 de mars 2023, sur le site internet et consultable au bureau communal.

Mis au vote, *le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

2. Foyer Saint-Joseph / Comptes 2022

2.1 Comptes de fonctionnement

M. le Syndic passe la parole à M. Bertrand Ansermot, Président de la commission administrative du Foyer, pour présenter les comptes de fonctionnement 2022 ainsi que les comptes d'investissements. En préambule, il constate le nombre important de mouvements au sein des résidents et que ces derniers viennent souvent au foyer pour une courte durée. Cela prend beaucoup de temps et d'énergie au personnel car il faut entreprendre les différentes mesures et démarches nécessaires pour chaque résident. La situation sera délicate jusqu'à la mise en service du nouveau Foyer. En effet, en septembre 2024, tout le personnel et les résidents vont déménager à Billens. Dès lors, ces derniers préfèrent trouver une autre solution. Il recommande ainsi d'accepter le point 4 du tractanda concernant la signature d'une convention avec le RSSG.

Il remercie la Directrice, l'Infirmière Cheffe ainsi que tout le personnel pour le travail accompli durant l'année 2022.

Les comptes 2022 ont été établis sous la forme MCH2 et se soldent pour la première fois par un déficit. Il s'élève à CHF 20'942.57 et est principalement dû à un rattrapage des acomptes versés en trop en 2021 par le Service de la prévoyance sociale, ce qui représente un montant d'environ CHF 100'000.00 . Les comptes ont été contrôlés par la Fiduciaire Ruffieux en date du 11 mai 2023.



Comptes	Libellé	Comptes 2022	Budget 2022
		CHF	CHF
3	SALAIRES ET FRAIS DE PERSONNEL	3'401'390.30	3'421'834.00
31	Soins	1'674'669.05	1'713'050.00
32	Animation	102'012.55	99'500.00
33	Direction et Administration	222'411.10	221'900.00
34	Secteur hôtelier	717'914.55	700'885.00
35	Technique et Jardin	93'400.60	88'860.00
37	Charges sociales	527'806.95	521'139.00
38	Autres charges de personnel	63'175.50	76'500.00
4	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	648'311.03	681'333.10
40	Pharmacie	40'715.40	52'700.00
41	Aliments et boissons	165'287.08	165'000.00
42	Ménage et cuisine	49'200.00	55'600.00
43	Entretien et répa. immeubles, installations véhicules	82'360.66	86'200.00
44	Frais d'utilisation des installations	122'173.65	121'873.10
45	Eau et énergie	58'864.45	60'000.00
47	Bureau et administration	41'926.34	52'460.00
49	Autres charges d'exploitation	87'783.45	87'500.00
TOTAL DES CHARGES		4'049'701.33	4'103'167.10
6	PRODUITS D'EXPLOITATION	4'028'758.76	4'132'849.00
60	Taxes et locations logements des résidents	3'682'930.16	3'839'171.00
63	Pertes sur débiteurs	45'000.00	0.00
65	Autres produits de prestations aux résidents	40'312.85	32'400.00
66	Produits des loyers et intérêts du capital	130.00	100.00
67	Produits cantine / cafétéria	18'096.40	21'000.00
68	Total Produits de prestations au personnel et à des tiers	41'247.35	36'500.00
69	Contributions et subventions	201'042.00	203'678.00
RESULTAT		-20'942.57	29'681.90

2.2 Comptes d'investissements

Investissements	Comptes 2022		Budget 2022	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Rénovation des sols en lino - ancien bâtiment Chambres : 250/251/252/salon de coiffure	non réalisé		7'300.00	
Administration : passage au programme OPALE / compta complète	33'098.15		34'200.00	
Soins :				
Chariot snoezelen	6'525.10		6'500.00	
Chariots à médicaments 2x + matériel Wiegand	11'105.95		11'500.00	
Cuisine : chgt meuble 2 compartiments (plus aux normes)	2'182.70		4'400.00	
Total des investissements	52'911.90	0.00	63'900.00	0.00
Report des investissements au bilan	0.00	52'911.90	0.00	0.00



2.3 Rapport de la Commission financière

M. Bertrand Ansermot laisse la parole à M. Yannick Conus, représentant de la Commission financière.

M. Yannick Conus souligne que les comptes 2022 du Foyer ont été soumis par voie circulaire et n'ont pas suscité de remarques.

Les comptes ont été analysés par la Fiduciaire Ruffieux, organe de révision qui répond aux exigences légales. Le rapport y relatif précise que ceux-ci sont établis en conformité avec la Loi sur les communes.

Il rappelle que le rôle de la Commission se limite à analyser la concordance des comptes avec le budget et à porter une appréciation sur la marche de l'établissement. La Commission financière constate une bonne gestion de la part de la Direction du foyer.

En conclusion, la Commission financière recommande à l'Assemblée d'approuver les comptes de fonctionnement et les comptes d'investissement tout en remerciant la Commission du Foyer, son Président ainsi que le personnel et la Direction.

2.4 Approbation

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic demande à l'Assemblée de voter à main levée si elle accepte les comptes de fonctionnement 2022, présentant un déficit de CHF 20'942.57.

Résultat : *les comptes de fonctionnement sont acceptés à l'unanimité.*

M. le Syndic demande à l'Assemblée de voter à main levée si elle accepte les comptes d'investissements 2022.

Résultat : *les comptes d'investissements sont acceptés à l'unanimité.*

M. le Syndic remercie la Commission administrative du Foyer, la Directrice du Foyer ainsi que l'ensemble des employés pour leur mission.

3. Commune – Comptes 2022

M. le Syndic passe la parole à M. Dominique Schmutz, responsable des finances.

3.1. Comptes de fonctionnement

Les comptes sont présentés sous la forme de MCH2 et les subventions d'investissement sont dorénavant inscrites au passif. Le compte de résultats 2022 se solde par un déficit de CHF 209'842.13. Celui-ci est principalement dû à la baisse des recettes des impôts des personnes morales. En 2022, la Commune n'a bénéficié que de la compensation de base découlant de la loi sur la réforme de l'imposition des



entreprises. En outre, la compensation pour cas de rigueur a pris fin en 2021. Cependant, le patrimoine financier communal reste bon et la vente à venir de la parcelle de l'ancien terrain de football rapportera une somme substantielle.

Le Conseil communal devra poursuivre une gestion rigoureuse des charges mais il dispose d'une capitalisation suffisante pour amortir le déficit présenté. Les charges sont bien tenues et ont tendance à être stables.

Différence du résultat par chapitre entre le budget et les comptes hors impôts

M. Schmutz reprend les informations qui ont été publiées dans un tout-ménage envoyé le 4 mai 2023 (ce dernier est intégré de facto et fait partie du présent procès-verbal).

Cependant, il est souligné l'information sous le poste 34 - Sport et loisirs - que l'essentiel de l'excédent du compte "amortissement" du complexe communal est lié à la prise en charge de l'augmentation de la valeur au patrimoine (MCH2). En effet, lors de l'établissement du budget, il était question que le complexe communal ne prenne pas de valeur, en raison de son amortissement et d'une construction de plus de 20 ans. Cependant, il reste un prêt LIM à amortir et ce bâtiment a été réévalué dans le contexte de MCH2. Par conséquent, l'amortissement comptable de CHF 157'580.00 n'avait pas été budgétisé.

Approvisionnement en eau

Le taux de couverture étant supérieur à 100 %, nous avons pu attribuer un montant de CHF 21'274.17 à la réserve pour le réseau d'eau potable.

Protection des eaux

Le taux de couverture est de 112% et le montant attribué au bilan est de CHF 24'004.47. Des déficits de couverture étaient constatés jusqu'à ce jour obligeant le Conseil communal à revoir son règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux. Celui-ci a été appliqué à partir de l'automne 2022.

Le montant de l'avance au bilan est désormais de CHF 140'209.68 au 31.12.2022.

Gestion des déchets

Le taux de couverture est de 68% et a diminué par rapport à 2021. La loi n'oblige pas encore une couverture à 100%. Il y a lieu de relever une augmentation du "tonnage" des déchets pour un montant de CHF 8'288.55 par rapport au budget alors que les recettes sont supérieures au budget, notamment grâce à l'augmentation du revenu du poste "recyclage, ramassage verres, papier".

Administration de la fortune et de la dette

D'une part, des revenus substantiels sur les états locatifs du bâtiment de l'Union ont été comptabilisés. D'autre part, le bâtiment de l'Union a été réévalué à la valeur MCH2 mais a été finalement maintenu en patrimoine financier. Ce changement permet de ne plus procéder à un amortissement obligatoire de l'objet.



Assemblée communale ordinaire
du 22 mai 2023 – Sorens

Compte	Désignation	Comptes 2022		Budget 2022	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration générale	475,201.83	69,618.05	503,704.95	67,540.00
1	Ordre et Sécurité publics	127,298.60	51,540.15	132,254.78	52,000.00
2	Formation	1,774,951.97	227,508.85	1,792,491.61	216,970.64
3	Culture, Sport et Loisirs	296,467.91	129,254.60	152,884.55	107,000.00
4	Santé	533,957.45	1,092.10	545,854.25	1,500.00
5	Prévoyance sociale	503,463.15		521,543.60	
6	Trafic et télécommunications	321,348.41	25,986.00	323,893.69	19,882.36
7	Protection de l'environnement et Aménagement du territoire	754,761.96	619,003.50	737,750.02	596,050.16
8	Économie publique	26,809.55		30,568.00	1,000.00
9	Finances et impôts	515,251.53	3,995,666.98	687,754.10	4,311,523.41
TOTALISATION		5,329,512.36	5,119,670.23	5,428,699.55	5,373,466.57
Résultat			209,842.13		55,232.98

3.2. Comptes d'investissements

M. Dominique Schmutz passe la parole à l'administratrice des finances, Mme Nathalie Hejda.

Le Conseil communal propose de clôturer divers investissements.

Description	Date assemblée	Budget	Total des coûts	Subvention	Différence
Réfection de la place de l'Union	07.12.2020	185'000.00	196'003.00		11'003.00
Construction de réservoirs et conduites	18.12.2017	370'000.00	387'073.30		17'073.30
Extension du réseau EP phase 1 (Haut du village)	20.05.2019	190'000.00	249'376.00	108'618.00	-49'241.00
Assainissement des ruisseaux (La Comba et Malessert)	13.12.2021	130'000.00	80'358.80	52'045.10	-101'686.30
Réalisation des travaux PGEE - phase 1	15.12.2008	150'000.00	150'000.00		0.00



Assemblée communale ordinaire
du 22 mai 2023 – Sorens

Compte	Désignation	Compte 2022		Budget 2022	
		Charges	Revenus	Dépenses	Recettes
3	Culture, Sport et Loisirs			1'000.00	
34	Sport et loisirs			1'000.00	
3410	Sport			1'000.00	
3410.5040.01	Crédit d'étude buvette sportive			1'000.00	
5	Prévoyance sociale	44'920.00		200'000.00	
53	Vieillesse et survivants	44'920.00		200'000.00	
5340.5040.02	Crédit faisabilité et a-p constr, appart. protégés	44'920.00		200'000.00	
6	Trafic et télécommunications	123'766.60		562'661.50	
61	Circulation routière	123'766.60		562'661.50	
6150	Routes communales	123'766.60		562'661.50	
6150.5010.02	Cheminement piétonnier-Trottoir-Arrêt	88'071.25		387'969.15	
6150.5010.03	Réfection route Principale			150'000.00	
6150.5010.04	Réfection place de l'Union	35'695.35		24'692.35	
7	Protection de l'environnement et Aménagement du territoire	96'316.75	42'932.75	1'064'110.40	189'217.00
71	Approvisionnement en eau	342.50	32'872.75	59'033.50	108'617.00
7101	Approvisionnement communal en eau	342.50	32'872.75	59'033.50	108'617.00
7101.5031.04	Extension du réseau eau potable phase I	342.50		59'033.50	
7101.6310.00	Subventions cantonales		42'687.75		65'929.25
7101.6370.00	Participation de tiers		-9'815.00		42'687.75
72	Traitement des eaux usées	57'165.05	10'060.00	840'000.00	
7201	Traitement communal des eaux usées	57'165.05	10'060.00	840'000.00	
7201.5032.00	Remplacement et rénovation des collecteurs EC			750'000.00	
7201.5032.01	Constructions de canalisations			30'000.00	
7201.5032.02	Réalisation des travaux du PGEE	39'165.05		42'000.00	
7201.5032.03	Elaboration du PGEE phase 2	18'000.00		18'000.00	
7201.6130.00	Taxes de raccordement		10'060.00		
74	Aménagements	28'313.70		130'000.00	80'600.00
7410	Corrections de cours d'eau	28'313.70		130'000.00	80'600.00
7410.5020.00	Assainissement Ruisseaux de la Comba et Malessert	28'313.70		130'000.00	
7410.6310.00	Subventions cantonales				80'600.00
76	Lutte contre la pollution de			10'000.00	
7690	Agenda 21			10'000.00	
7690.5030.00	Investigation technique du site pollué terrain de foot			10'000.00	
79	Aménagement du territoire	10'495.50		25'076.90	
7900	Aménagement du territoire	10'495.50		25'076.90	
7900.5290.01	Révision générale du PAL	10'495.50		25'076.90	
9	Finances et impôts	42'932.75	265'003.35		
9900	Postes non ventilables	42'932.75	265'003.35		
9900.5900.00	Report des investissements au bilan	42'932.75			
9900.6900.00	Report des investissements au bilan		265'003.35		



M. Schmutz présente différents graphiques afin de démontrer les évolutions sur 5 ans :

- Charges et produits ;
- Différents impôts ;
- Péréquation des ressources et des besoins.

Etat du bilan arrêté au 31.12.22

		1.1.2022	31.12.2022
1	ACTIF	13'096'690.25	20'615'252.84
10	Patrimoine financier	7'149'607.80	7'160'640.91
100	Disponibilités et placements à court terme	3'160'504.41	2'815'874.03
101	Débiteurs, provisions et impôts	1'485'545.43	-1'802'182.87
104	Actifs de régularisation	65'420.30	3'126'749.75
107	Placements financiers à long terme	200.00	200.00
108	Patrimoine financier	2'437'937.66	3'020'000.00
14	Patrimoine administratif (PA)	5'947'082.45	13'454'611.93
140	Bâtiments, routes, aménagement, etc...	5'610'151.00	13'125'201.48
142	Etude, révision, etc...	172'716.30	189'199.77
14550.00	Part. Espace Gruyère SA	1.00	1.00
14692.00	Avance pour équilibre chapitre 7201	164'214.15	140'209.68
2	PASSIF	-13'096'690.25	-20'615'252.84
20	Capitaux de tiers	-10'506'330.59	-8'515'736.92
200	Engagements courants	-568'130.44	-274'276.97
204	Passifs de régularisation		-537'359.80
205	Provisions à court terme	-4'103'900.15	
2064	Emprunts	-5'834'300.00	-5'373'400.00
2068	Subventions d'investissement inscrites au passif		-2'330'700.15
29	Capital propre	-2'590'359.66	-12'099'515.92
290	Financements spéciaux - maintien de la valeur pour les comptes 7101 (EP) ET 7202 (EU-EC)	-82'697.17	-1'279'676.78
291	Fonds de rénovations PA (annulé sous MCH2)	-230'000.00	-60'000.00
295	Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)		-3'836'056.29
299	Excédent (+) ou Découvert (-) du bilan	-2'277'662.49	-6'923'782.85



Pour terminer, M. Schmutz présente et commente les indicateurs financiers et limitation d'endettement conformément au tableau ci-dessous.

INDICATEURS FINANCIERS MCH2	
1. TAUX D'ENDETTEMENT NET	59.16%
2. DEGRÉ D'AUTOFINANCEMENT	-60%
3. PART DES CHARGES D'INTÉRÊTS	1%
4. DETTE BRUTE PAR RAPPORT AUX REVENUS	165%
5. PROPORTION DES INVESTISSEMENTS	5%
6. PART DU SERVICE DE LA DETTE	10%
7. DETTE NETTE PAR HABITANT EN FRANCS	1630
8. TAUX D'AUTOFINANCEMENT	-3%

3.3. Rapport de la Commission financière

M. le Syndic passe la parole M. Yannick Conus, représentant de la Commission financière.

Dans son rapport d'audit du 24 avril 2023, la Fiduciaire Ruffieux, organe de révision, précise que les comptes annuels 2022 sont conformes aux prescriptions légales cantonales et communales. Par ailleurs, dans sa séance de lecture des comptes du 2 mai 2023, la Commission financière a comparé les comptes avec le budget et analysé le résultat. La plupart des éléments ayant déjà été présentés en détail dans la convocation ainsi que par M. Dominique Schmutz, M. Yannick Conus propose une synthèse des éléments principaux.

La Commission financière remercie M. Damien Romanens, Syndic, M. Dominique Schmutz, responsable des finances et Mme Nathalie Hejda, administratrice des finances, pour leur travail et propose à l'Assemblée d'accepter les comptes de fonctionnement et les comptes d'investissements tels qu'ils sont proposés.



3.4. Approbation

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic demande à l'Assemblée de voter à main levée si elle accepte les comptes de fonctionnement 2022, présentant un déficit de CHF 209'842.13.

Résultat : *les comptes de fonctionnement sont acceptés à 23 voix pour et 1 contre.*

M. le Syndic demande à l'Assemblée de voter à main levée si elle accepte les comptes d'investissements 2022.

Résultat : *les comptes d'investissements sont acceptés à l'unanimité.*

M. Dominique Schmutz remercie l'assemblée pour sa confiance et ses collègues du Conseil communal pour la bonne tenue de leur dicastère.

4. Convention avec le Réseau Santé et Social de la Gruyère (RSSG) pour l'étude et la construction du nouvel EMS ainsi que pour la reprise de l'exploitation du Foyer St-Joseph et la constitution d'un droit de superficie (DDP)

M. le Syndic présente ladite convention qui propose que le RSSG construise le nouvel EMS et reprenne la gestion de l'exploitation de celui-ci dès le nouveau bâtiment en service. Le Conseil communal estime qu'il n'est plus du rôle de la Commune de gérer un bâtiment d'une telle ampleur.

La convention règle les points suivants avec le RSSG :

- la collaboration entre la Commune et le RSSG durant la construction ;
- le montant du droit de superficie ;
- la reprise de l'exploitation.

Il est important pour la Commune de régler la globalité de ces points en une seule convention, car elles sont étroitement liées pour atteindre l'objectif du Conseil communal, soit une construction et une reprise de l'exploitation sans frais, en principe, pour le contribuable sorensois.

M. le Syndic propose d'analyser les points financiers de la convention et notamment les points 3 et 4.

Article 3 - BUDGET ET FINANCEMENT DU PROJET

3.1 Le RSSG déclare vouloir assumer le financement et les prestations de son Projet en son nom et pour son propre compte à part ceux sous la responsabilité de la Commune selon l'article 3.2. Les travaux collatéraux suivants sont également à la charge du RSSG :

- a) Diagnostic, étude et travaux de désamiantage du hangar et de l'EMS existants ;
- b) Démolition du hangar et de l'EMS existants ;
- c) Etude et travaux de raccordements aux réseaux communaux ;
- d) L'éventuelle étude de mobilité et de trafic ;
- e) Les éventuelles études et travaux d'adaptation de la route d'accès à la parcelle 1201 RF, voire également de l'éventuel déplacement de l'arrêt de bus TPF ;
- f) Les prestations de déménagement des résidents et du personnel de l'EMS existant, y compris le mobilier et les équipements nécessaires ou non sur le site provisoire ;
- g) Les prestations de réaménagement des résidents et du personnel dans le nouveau bâtiment.



- 3.2 La Commune s'engage à assumer le financement, les études et les travaux des démarches collatérales nécessaires à la réalisation du projet du RSSG, cela concerne notamment :
- L'achat, le diagnostic amiante et les travaux de démolition de la maisonnette en limite de la parcelle 2209 RF, y compris la démarche et les frais de modification des limites cadastrales au Registre foncier des parcelles 1201 et 2209 RF, ceci afin que le RSSG puisse élargir l'accès au chemin du Foyer ;
 - Les études et travaux de dépollution du terrain si des matériaux inertes dangereux pour l'environnement de types C à E devaient être découverts ;
 - Les études et travaux d'adaptation des réseaux communaux (EU, EC, électricité, eau, ...), en particulier la nécessité éventuelle de redimensionner les canalisations et adductions communales, voire de déplacer des raccordements existants ;
 - La libération de tout le matériel entreposé dans l'abri PC et dans le hangar existants n'appartenant pas au foyer St Joseph.
- 3.3 Chaque partie accepte d'assumer ses propres frais de fonctionnement et de personnel, y compris ceux des représentants désignés pour assister aux séances de la CoBat, ainsi que de ses contributions publiques et d'assurances.
- 3.4 Toute étude et tous les travaux complémentaires non précisés dans la présente Convention et ayant une incidence financière en lien avec la présente Convention feront l'objet d'un accord et d'un avenant à cette dernière.

Article 4 - DROIT DISTINCT ET PERMANENT (DDP - Annexe 3) ET REPRISE EMS

- 4.1 La Commune accepte de mettre à disposition une emprise parcellaire d'une surface d'environ 7'817 m² (la cadastration précise sera définie par le géomètre) pour une rente annuelle d'un montant de CHF 17'425.—.

M. le Syndic détaille le montant de CHF 17'425.— annuel. Celui-ci qui couvre les frais d'achat et de démolition de la parcelle n° 2209 RF, anciennement propriété de M. Alain Comi et comprend une location équivalente à aujourd'hui proportionnellement aux mètres carrés utilisés. Après discussion avec le RSSG, il a été décidé de ne pas indexer ce montant.

- 4.2 Selon la décision de l'Assemblée des délégué-e-s du RSSG du 20 mai 2021, le RSSG exploitera le nouvel EMS de Sorens lorsque le nouveau bâtiment sera construit. D'ici là, le RSSG, en collaboration avec le Foyer Saint-Joseph, s'engage à trouver et à financer, sous la forme d'une garantie de déficit, une solution d'hébergement provisoire des résident-e-s et à proposer des conditions de travail convenables pour le personnel durant les travaux. La garantie est assumée à compter du 1^{er} janvier 2024 (sous réserve que le déménagement soit effectif en 2024).
- 4.3 A compter du mois d'avril 2023, la gouvernance du Foyer St-Joseph se fera en étroite collaboration avec le RSSG, en particulier pour l'organisation du transfert des résident-e-s et du personnel à Billens durant la construction du nouvel EMS à Sorens, pour les choix impactant significativement les comptes et pour les éventuels recrutements de nouveaux cadres. Le RSSG s'engage à reprendre la pleine gouvernance sitôt la nouvelle construction réalisée et exploitable. Le personnel (art. 333 CO), les biens et services seront transférés au RSSG. Ce dernier reprendra le bilan et les comptes du Foyer en l'état, y compris la dette de l'ancien bâtiment, et sans soulte. Une fois l'exploitation assurée par le RSSG, la Commune de Sorens ne sera plus en charge de l'exploitation de l'établissement communal de droit public « Foyer St-Joseph, home pour personnes âgées, Sorens ».



- 4.4 Le RSSG s'engage à signer le DDP d'ici la fin de l'année de l'obtention du permis de construire, mais au plus tard avant la date du début des travaux, ceci avec effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit le début des travaux et pour une durée de 99 ans. En contrepartie, la location payée par le Foyer St-Joseph à la Commune de Sorens est abrogée du moment que le DDP entre en force.
- 4.5 Le RSSG assumera les frais de notaire, les taxes foncières et les frais d'inscription au Registre foncier.

Il est primordial pour la Commune que le RSSG garantisse de reprendre les comptes en l'état et couvre également le déficit durant la construction. Le déplacement des résidents va engendrer des frais importants qui peuvent se chiffrer en plusieurs centaines de milliers de francs. De plus, il n'existe aucune garantie que tous les résidents acceptent de se déplacer vers Billens, ce qui engendrerait une sous-occupation des lits. Le RSSG s'engage à signer le DDP au plus tard avant la date du début des travaux, avec effet au 1^{er} janvier qui suit le début des travaux et pour une durée de 99 ans. En contrepartie, la location payée par le Foyer St-Joseph à la Commune de Sorens est abrogée. Le RSSG assumera les frais de notaire, les taxes foncières et les inscriptions au registre foncier.

Le Conseil communal est persuadé que cette convention est favorable à la Commune et recommande à l'assemblée de l'accepter.

M. le Syndic passe la parole à la Commission financière et à M. Yannick Conus. Celle-ci a pu constater que le Conseil communal a tout mis en œuvre pour défendre les intérêts financiers de la Commune et agréé dans le sens du Conseil communal.

M. le Syndic interpelle l'Assemblée pour une éventuelle prise de parole.

M. Laurent Descloux demande si le montant de CHF 55'000.00, dont il est question dans le point 3.2 a) de la convention et qui avait été voté lors de la dernière assemblée communale le 5 décembre 2022, est suffisant.

M. le Syndic répond que ce montant devrait suffire selon les calculs et estimations effectués.

M. Laurent Descloux s'étonne que l'addition de la vente de la parcelle, des frais d'écriture et du diagnostic amiante ne soit pas plus élevée que les CHF 55'000.00 votés. Selon lui, les coûts d'un rapport amiante sont relativement conséquents.

M. Dominique Schmutz répond que le sujet a été discuté en séance de commission de bâtisse et que l'architecte du projet avait confirmé que ce montant serait suffisant. En effet, après une visite du bâtiment actuel, il a estimé que peu d'amiante serait retrouvée dans le bâtiment.

La parole n'étant plus requise, M. le Syndic procède au vote à main levée et demande à l'Assemblée si elle accepte la convention avec le RSSG ainsi que la constitution d'un droit de superficie.

Résultat : la convention avec le RSSG ainsi la constitution d'un droit de superficie (DDP) sont acceptées à 30 voix pour et 1 contre.



5. Divers

Réseau Mobul

M. le Syndic passe la parole à Mme Elsa Gendre, Conseillère communale, pour répondre à la question posée lors de la dernière assemblée du 5 décembre 2022 concernant la possibilité pour la Commune de rejoindre le réseau Mobul.

Mme Elsa Gendre explique que le Conseil d'Etat a souhaité agrandir le périmètre fédéral de l'agglomération Mobul à la commune de Gruyères. Les communes de Marsens, Echarlens et Broc étaient déjà incluses dans ce périmètre fédéral et dès le début, la commune de Sorens n'était pas prévue dans ce périmètre pour des questions d'éloignement et de démographie.

Le périmètre a été décidé par le Canton et il est délicat d'intégrer Sorens dans l'association de communes. Le fait de ne pas être dans le périmètre fédéral est un facteur de risque pour obtenir des subventions fédérales ; elles ne sont en effet pas garanties. Pour en obtenir, il faut démontrer que les mesures prises dans la commune ont un effet important sur le trafic de l'agglomération. De plus, il existe des règles régies par le Canton pour le trafic régional et le trafic urbain. Sorens est actuellement desservi par des bus régionaux et il n'est pas certain que des subventions cantonales pourraient être accordées.

Dès lors, le comité de direction de Mobul estime que les coûts seraient trop élevés pour les communes de venir jusqu'à Sorens avec leur service de bus. Actuellement, Mobul représente 55% de la population de la Gruyère et, avec les 4 nouvelles communes, elle représenterait 70% de sa population. Cela dépasserait déjà largement le tissu urbain qu'est censé représenter une agglomération.

Cet exposé ne suscitant aucune question et la parole n'étant plus demandée, M. le Syndic conclut cette assemblée en remerciant les citoyens pour leur présence, ses collègues du Conseil communal pour leur engagement et la préparation de l'assemblée, la Commission financière, l'administratrice des finances Mme Nathalie Hejda, le secrétaire communal M. Benoît Monney, la responsable du contrôle de l'habitant Mme Delphine Pythoud et tout le personnel communal pour leur implication dans l'organisation de l'assemblée.

L'Assemblée est levée à 21h07.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Syndic

Le Secrétaire

D. Romanens

B. Monney